Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

ANNEXE 5

Rapport d'Orientation Budgétaire

2022

Meulan en-Yvelines

Conseil municipal du mercredi 15 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

Sommaire

PRÉAMBULE 3
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 3
Planning prévisionnel 3
I. LE CONTEXTE NATIONAL 4
A. État des lieux 4
a) La dette et le déficit public 4
b) L'inflation 4
c) La croissance française 5
d) Le Projet de Loi de Finances 2021 et les collectivités territoriales 5
B. Construction budgétaire 2021 6
II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 6
A. Les recettes de fonctionnement 6
a) La fiscalité 7
b) La taxe additionnelle aux droits de mutation 9
c) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 9
d) L'attribution de compensation (AC) 10
e) Les autres produits 10
B. Les dépenses de fonctionnement 10
a) La masse salariale 11
b) Les dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale 11
Les charges générales 11
Les subventions 12
Les charges financières 12
C. Les projets d'investissement 13
a) Les sources de financement 13
b) Les investissements 13

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution et les taux d'imposition.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'Etat, à la Communauté Urbaine GPS&O et être publié sur le site internet de la Ville.

Planning prévisionnel

- Conseil municipal du mercredi 15 décembre 2021 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- Conseil municipal du 9 février 2022 : vote du budget primitif 2022 et des taux d'imposition 2022
- Conseil municipal du mois d'avril ou juin 2022 : vote du budget supplémentaire 2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

I. LE CONTEXTE NATIONAL

A. État des lieux

a) *La dette et le déficit public*

L'année 2021, dans la continuité de 2020, a été marquée par la crise sanitaire de Covid19.
L'Etat a maintenu les plans d'aides et les mesures d'urgence pour les secteurs économiques les plus touchés par la crise.
Le déficit public connaît donc pour la deuxième année consécutive un accroissement et est estimé de manière prévisionnelle à 8.1 % du PIB pour 2021, contre environ 3% en 2019 (et 9.1% en 2020).

Dans ce contexte, on peut noter que la réforme de l'indemnisation du chômage est entrée en vigueur à l'été 2021 et que la réforme des retraites, quant à elle, a été une nouvelle fois repoussée sans calendrier défini.

b) *L'inflation*

Du fait de la crise sanitaire, l'année 2020 a connu une chute de l'inflation.

En revanche, en 2021, les effets de la crise sanitaire sont pleinement ressentis sur le plan économique avec un bond important de l'inflation à plus de 2% au dernier trimestre de l'année.
L'année 2022 risque elle aussi d'être marquée par une inflation forte et les différents effets économiques de la crise sanitaire ne se réguleront que sur un temps long (2022/2023).

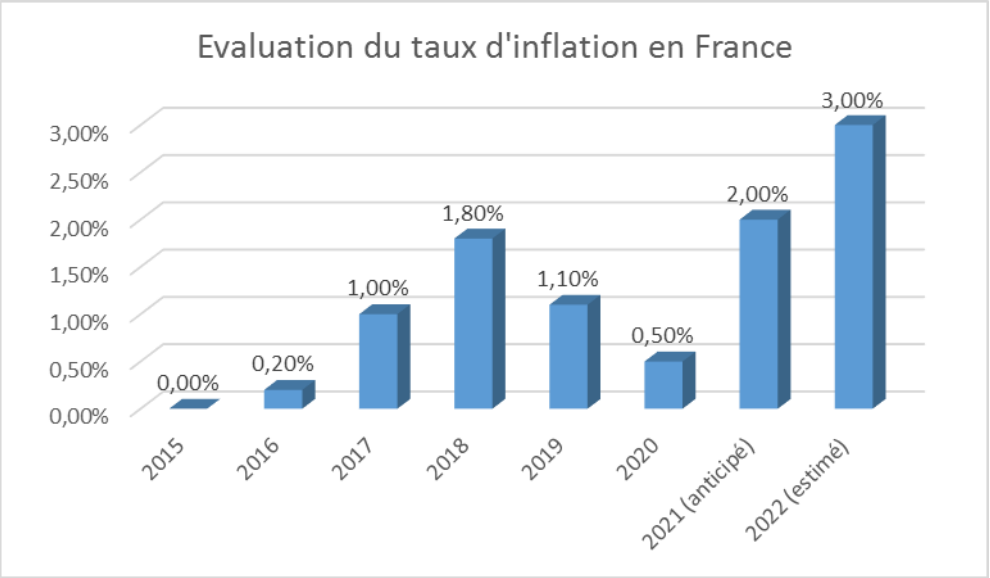

Sources : INSEE, la Banque Postale

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

c) *La croissance française*

Après un fort recul en 2020, l'activité économique rebondit de manière très significative en France en 2021 (estimée à 6.25% sur l'année).

Les périodes de confinement sur 2021 ont été très limitées mais les différentes mesures sanitaires restrictives (couvre-feu, pass-sanitaire) ont limité la reprise économique sur le 1er semestre.
Certains secteurs économiques ont été mis à l'arrêt plusieurs mois comme la restauration ou le secteur culturel, et d'autres ont dû composer avec l'évolution des différentes mesures sanitaires au fil des mois, comme le commerce.
La levée progressive des restriction sanitaires et l'accélération de la campagne de vaccination ont permis de retrouver une dynamique économique du 1er semestre.

En 2021 on note :

- Depuis le début de l'année, une difficulté croissante d'approvisionnement dans certains secteurs (bois, métaux…).
- Une reprise forte de l'inflation au 4e trimestre 2021 et la hausse généralisée des prix.

Ces deux phénomènes devraient perdurer en 2022, diminuant l'espoir d'une accélération des dépenses des ménages (notamment dû au surplus d'épargne financière accumulée en 2020 et 2021).

L'ensemble des mesures d'urgence mises en place depuis 2020 pour limiter la destruction de l'emploi durant la crise et l'anticipation d'une création nette d'emplois assez significative de 2021 à 2023 prouvent la résilience du marché du travail post-crise.
Certains secteurs, souvent les plus touchés par la crise, connaissent de réelles difficultés de recrutement, quand d'autres secteurs en plein essor participent à l'accompagnement de la transformation du marché du travail post-crise.
Un taux de chômage autour de 9% est anticipé pour 2022.

Sources : Banques de France publications

d) *Le Projet de Loi de Finances 2022 et les collectivités territoriales*

Le Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022) est le dernier du quinquennat, en cela il traduit une certaine stabilité des mesures pour cette année 2022. Il fait également écho aux années 2020 et 2021 avec la finalisation des réformes fiscales lancées durant le quinquennat et le contexte de crise sanitaire accompagnée par les différentes mesures du plan de relance.

Du point de vue des collectivités, on peut relever :

- Une évolutions techniques pour ajuster les compensations accordées aux collectivités à la suite de la réforme de la fiscalité locale.

- La compensation intégrale pendant 10 ans pour les collectivités des exonérations de la taxe foncière sur les futures constructions de logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026.

- La stabilité de l'enveloppe nationale des dotations en 2022 aux collectivités locales (DGF, DSR, DSIL).

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

L'annonce en octobre 2021 d'un nouveau plan d'investissement d'une trentaine de milliards sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » n'est pas encore arbitré à ce stade et devrait bénéficier à différentes strates de collectivités (Région, Département, EPCI, communes).

On note en revanche aucune mesure dans ce PLF 2022 pour accompagner les collectivités face au risque d'une très forte inflation en 2022.

B. Construction budgétaire 2022

Le budget 2022 hérite des deux années de crise sanitaire de Covid19, entraînant une perte de résultat cumulé auquel s'ajoute en 2022 une perte de recettes importante.

En fonctionnement, les efforts seront toujours de rigueur et devront s'intensifier. L'année 2022 sera marquée par la revalorisation de l'Attribution de Compensation (AC) à la suite de la CLECT 2021, ce qui entraîne une perte de recettes et de façon pérenne jusqu'à la prochaine CLECT.

La crise sanitaire n'ayant pas permis un travail optimal sur les coûts des services, le travail de réévaluation des tarifs des services sera fait en 2022, selon les mêmes critères qu'initialement prévu en 2021, à savoir une réévaluation indexée sur l'évolution du coût des services pour la collectivité et les éventuelles évolutions des prestations proposées.

En 2021, un travail d'inventaire sur les différents dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal a permis une optimisation de la TLPE auprès des agences publicitaires. Cette recette optimisée sera pérennisée sur 2022.

Un travail d'optimisation sur la gestion des logements privatifs communaux sera lancé en 2022.

En investissement, l'emprunt de 3 000 000€ fait en 2020 a permis la mise en place d'une stratégie d'investissement sur plusieurs années. Aucun emprunt ne sera contracté en 2022.

En 2022, l'investissement sera essentiellement consacré à l'aire de jeux sur l'Ile du Fort et la transformation de la restauration scolaire.

La commune bénéficiera encore en 2022 des dispositifs de financement « Action Cœur de Ville » et la recherche de subventions sera faite en amont du lancement des différents projets d'investissement.

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. Les recettes de fonctionnement

En 2022, une diminution importante des recettes est à prévoir.

La plus forte baisse de recettes en 2022 est celle de l'Attribution de Compensation (AC) avec une perte sèche et totale des 300 k€ auparavant allouée à la commune par la CU GPS&O.

Hormis les baisses annuelles de dotations (chapitre 74), les recettes de fiscalité devraient être stables (pas d'augmentation de taux de la taxe foncière prévu en 2022).

Les perspectives de sortie définitive de la crise sanitaire en 2022 font également anticiper un retour progressif à la normale des événements festifs permettant une revalorisation en 2022 des recettes de location de salles.

La prévision de recettes pour 2022 est donc de 9,8 M€ pour l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

Chapitres	2020 (CA)	2021 (BP)	2022
Atténuation de charges (013)	255 020 €	193 630 €	152 832 €
Produits des services (70)	505 949 €	628 890 €	587 650 €
Impôts et taxes (73)	7 117 648 €	6 874 241 €	6 746 272 €
Dotations, subventions et participations (74)	2 398 617 €	2 313 064 €	2 135 452 €
Autres produits de gestion courante (75)	83 794 €	77 002 €	109 002 €
Produits exceptionnels (77) et produits financiers (76)	103 363 €	16 000 €	81 100 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**10 464 391,00 €**	**10 102 827,00 €**	**9 812 308,00 €**

a) La fiscalité

Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux.

En 2022, les recettes fiscales représenteront à Meulan-en-Yvelines environ 58% des recettes réelles de fonctionnement (recette prévisionnelle 2022 : 5,7 M€).

Depuis 2021, la fiscalité directe n'est plus composée que de deux taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Aucune hausse de taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'est envisagée sur 2022. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements.

Sources pour les éléments suivants : www.collectivites-locales.gouv.fr et www.data.gouv.fr

Évolution de la fiscalité directe locale entre 2021 et 2022

	2021			2022
TAXES	**Taux communal**	**Taux départemental**	**Total des taux**	**Taux proposés**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,03%	11,58%	*35,61%*	**35,61%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,23%	-	*75,23%*	**75,23%**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

Comparatif des impôts locaux avec les villes de 6 000 à 16 000 habitants des communes de la Communauté Urbaine de GPS&O :

La Taxe d'habitation en 2022 :

En 2022, 80% des ménages seront totalement exonérés du paiement de la taxe d'habitation. Les 20% de ménages encore assujettis se verront appliquer un abattement de 65% en 2022.

En 2023, l'intégralité des ménages français ne paiera plus de taxe d'habitation.

Comme en 2021, la commune votera un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- Taux départemental : 11.58%
- Taux communal : 24.03% (taux identique à 2021)
    - Soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 35.61%.

Le produit de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties ne couvrant pas l'intégralité du produit de taxe d'habitation perdu, la commune de Meulan-en-Yvelines se retrouve sous-compensée et bénéficie du mécanisme du coefficient correcteur.

Le coefficient correcteur de Meulan-en-Yvelines est de 1.296151, entraînant un versement complémentaire de 1 329 435€ pour neutraliser la suppression de la taxe d'habitation.

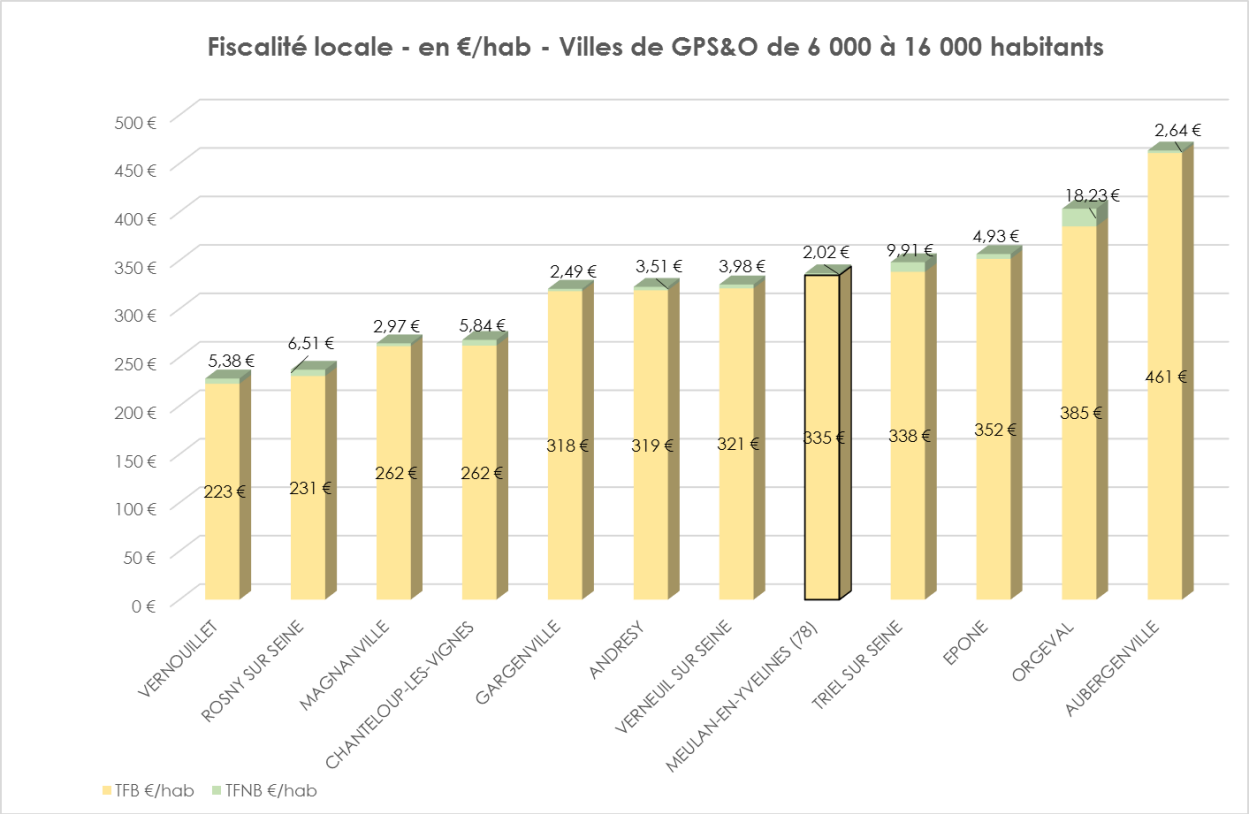

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

b) *La taxe additionnelle aux droits de mutation*

La taxe additionnelle aux droits de mutation représente la fiscalité due lors d'une mutation de propriété à titre onéreux.

En croissance constante depuis 2017, la mise en place du PLUi n'a visiblement pas cassé la dynamique de cette recette et la crise sanitaire l'a probablement accélérée sur le court terme.

La livraison d'un immeuble fin 2019 et la livraison à venir d'un autre lotissement permet de projeter une certaine stabilité sur cette recette, tout en gardant une certaine prudence à la projection.

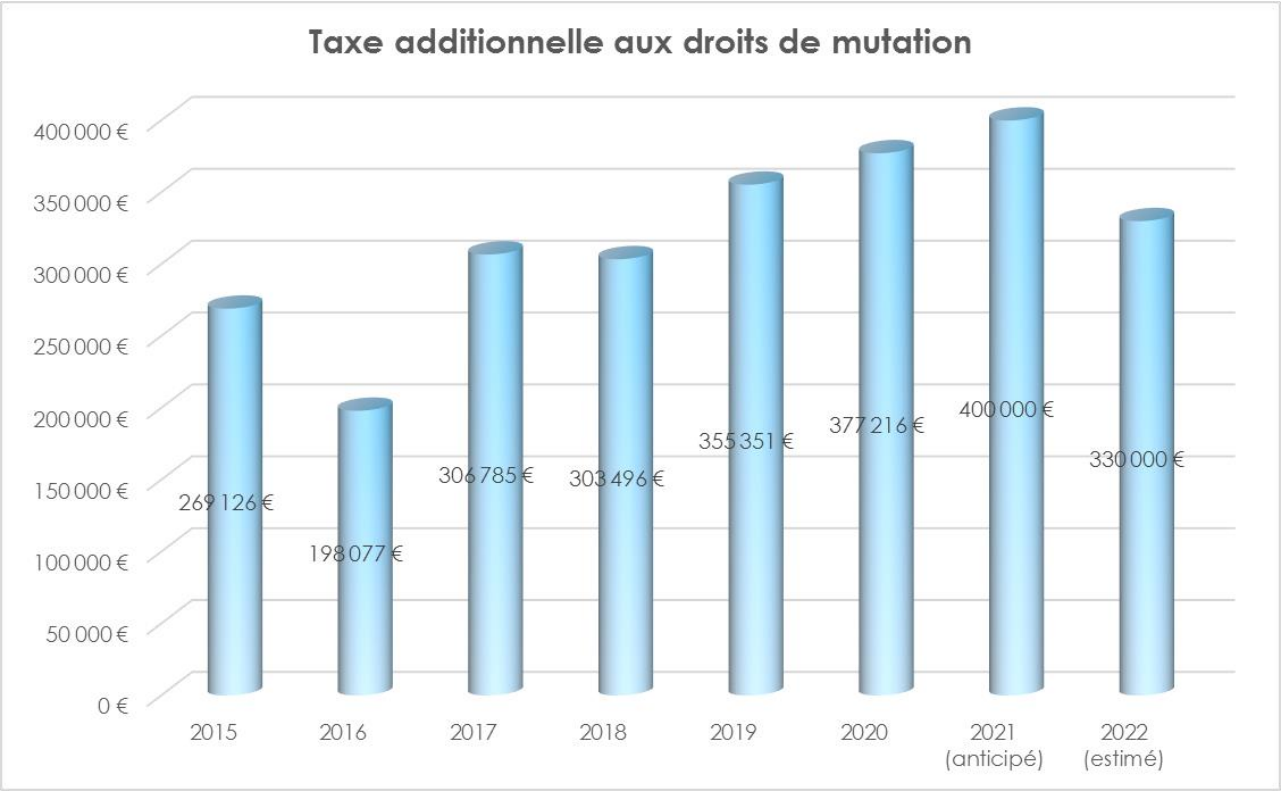

c) *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

En 2022, la somme de 1,25 M€ sera inscrite au budget pour la DGF. Cette dotation, toujours en baisse pour la commune de Meulan-en-Yvelines, entraîne la perte par rapport à 2014 de 530 460€.

Depuis 2014, la commune s'est donc vu ponctionner plus de 3 M€ cumulés sur sa Dotation Globale de Fonctionnement par l'État.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

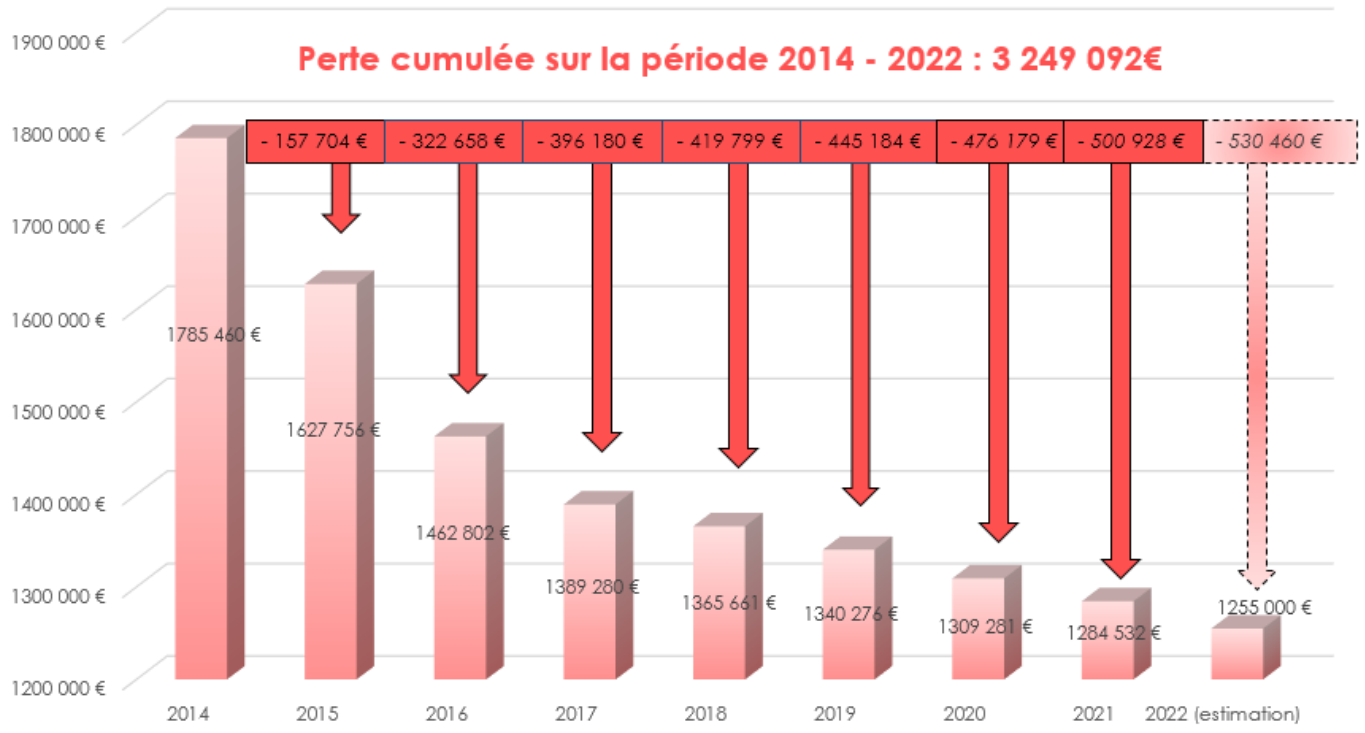

d) *L'attribution de compensation (AC)*

L'attribution de compensation (AC) 2022 est projeté à 50 k€, conformément aux conclusions de la CLECT 2021.

e) *Les autres produits*

En 2022, la réactualisation et la création des différents tarifs communaux devraient entraîner une hausse des recettes. Cette réactualisation sera effective à compter du 1er septembre, ce qui aura un impact peu significatif en 2022 (moins de 10 k€).

B. Les dépenses de fonctionnement

L'année 2022, héritière de deux années consécutives de crise sanitaire ayant entraîné un ralentissement important de l'activité économique et une baisse des ressources de la collectivité, s'annonce comme l'année la plus contrainte budgétairement depuis plusieurs années.

L'optimisation de l'organisation des services est toujours une priorité afin de réduire les coûts de masse salariale et le développement de la numérisation des services permet d'améliorer la qualité de service rendu aux Meulanais sans accroître l'activité des services.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

a) *La masse salariale*

La masse salariale représente le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 6,3 M€ (projection).
Les effectifs des services resteront stables par rapport à 2021, permettant ainsi de poursuivre l'objectif de maîtrise de la masse salariale par le biais d'une optimisation de l'organisation des services.

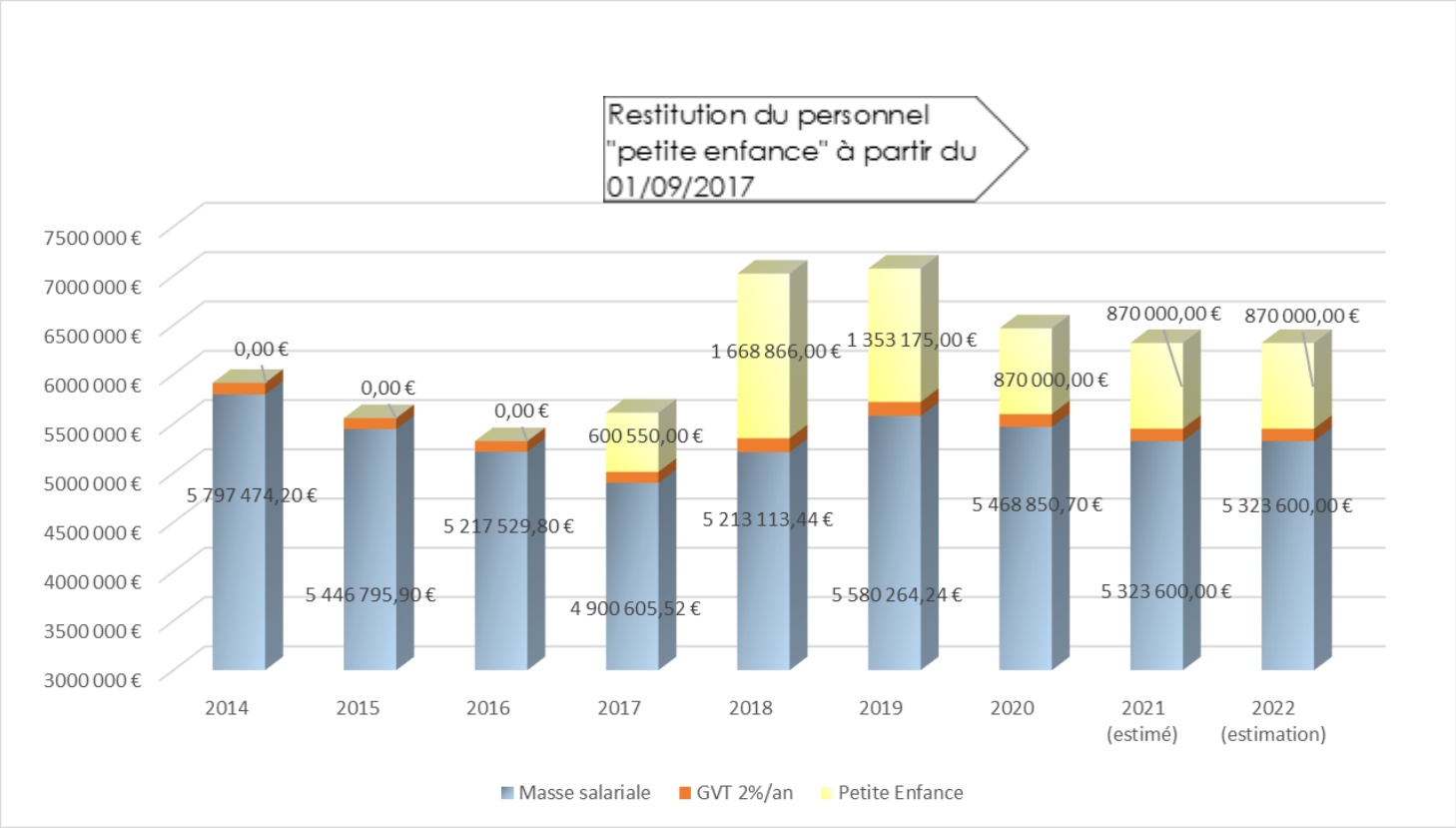

b) *Les dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale*

Les charges générales

Ces charges représentent 24,8% des dépenses de fonctionnement avec une enveloppe prévue de 2,8 M€ pour 2022.

Cette enveloppe est constituée des différentes prestations utilisées par les services pour la mise en œuvre de leurs activités et projets, ainsi que de tous les contrats de maintenance, fourniture d'énergie, vérifications et autres obligations périodiques.

En 2022, cette enveloppe sera impactée :

- Par la hausse des prix des matériaux, notamment dans le cadre des travaux en régie effectués par les services techniques,
- Par la hausse des prix des fluides,
- Par le renouvellement de la concession concernant la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et de la pause méridienne (une optimisation de la subvention forfaitaire d'exploitation est attendue),

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

- Par l'arrêt du ramassage et du traitement des déchets des marchés de plein vent par la CU GPS&O, la commune prenant à sa charge le traitement au 1er janvier 2022.

La mise en concurrence systématique lors des achats ou de la mise en place de contrats permet de maîtriser au mieux le niveau de cette enveloppe.

Les subventions et participations

L'enveloppe accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera identique à 2021 (200 k€). Cette subvention représente plus de la moitié des ressources du CCAS.

Le soutien financier aux associations meulanaises sera maintenu.

La participation obligatoire due à l'école Mercier Saint-Paul a été réévaluée en 2021 selon la législation en vigueur. Elle représente une dépense entre 40 et 45 k€ pour la commune, en fonction du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée scolaire 2021-2022.

Les charges financières

En 2022, le capital restant dû au 31 décembre sera de 5 663 217€.

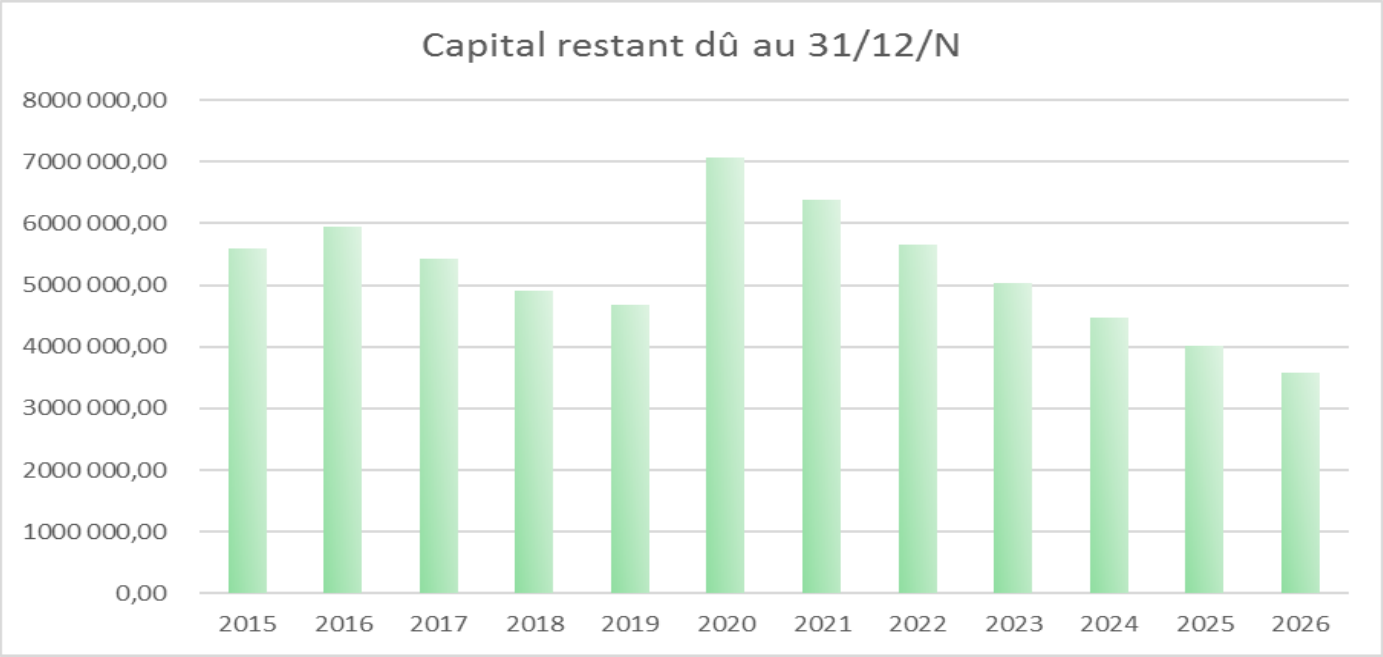

L'encours de la dette par habitant en 2022 est de 624€ à Meulan-en-Yvelines alors qu'il représente 710€ en moyenne pour la strate de collectivité à laquelle appartient la ville.
(source : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales)

Au budget 2022 sera inscrite la somme de 113 464 € pour le remboursement des intérêts.

Le flux de remboursement du capital et des intérêts est le suivant :

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

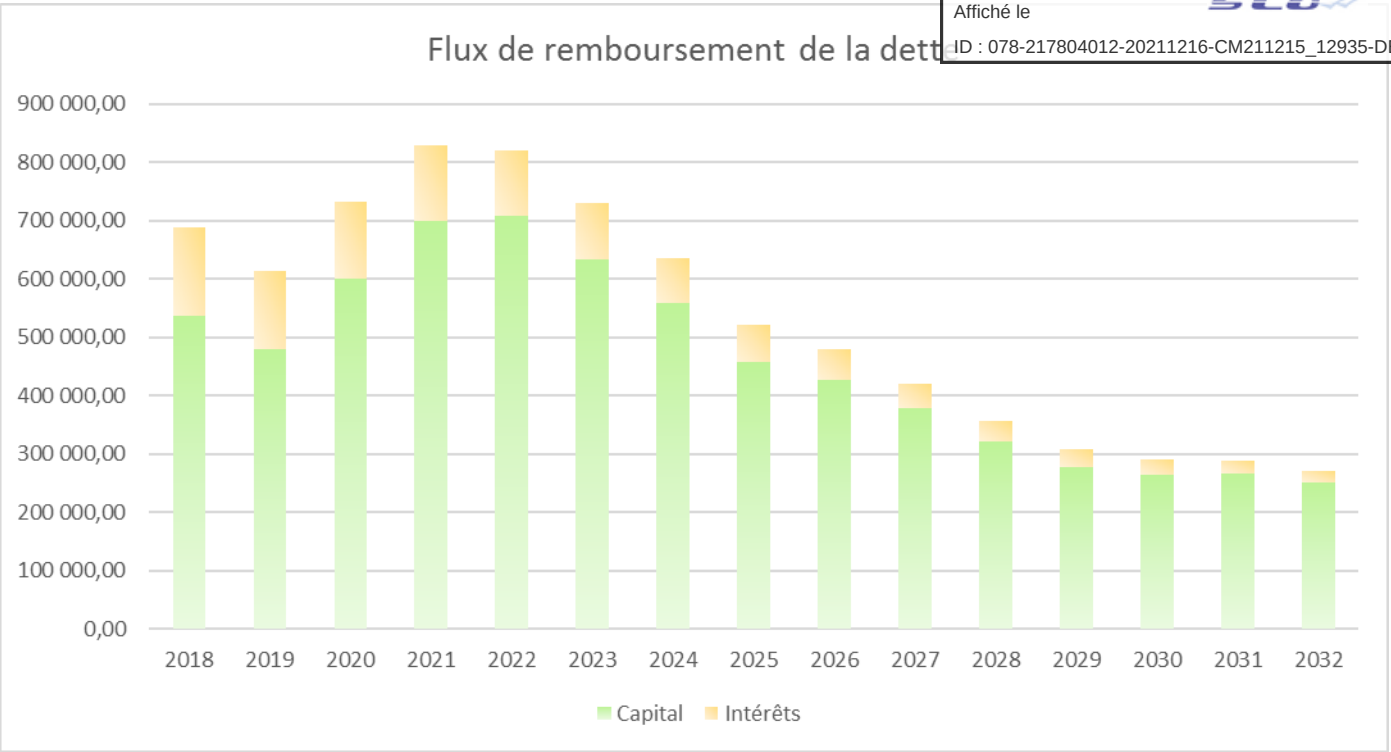

C. Les projets d'investissement

Comme chaque année, le programme d'investissement se répartie en :

- Investissement courant et réhabilitation des bâtiments,
- Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations.

La recherche de financements extérieurs est une constante, avec notamment l'accès aux financements dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

a) Les sources de financement

Pour le budget primitif 2022, les recettes externes d'investissement seront estimées à 321 k€ (FCTVA et subventions de nos partenaires notamment), la mise en vente de biens communaux à 720 k€ (notamment le terrain du Pré Carpentier dont la vente définitive n'a pu être signée en 2021) et les recettes d'amortissement à hauteur de 500 k€.

b) Les investissements

L'enveloppe dédiée aux investissements 2022 s'élève à près de 1,13 M€. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 707 601 € et de la participation à l'Agence France Locale (4e versement sur 5) pour 7,5 k€.

En 2022, plusieurs projets de construction, de réhabilitation et d'amélioration d'équipements et de services seront mis en œuvre ou poursuivis :

- Aire de jeux sur l'île du Fort et aménagement de ses abords (240 k€),
- Passage de la restauration scolaire en liaison froide (200 k€),
- Nouveaux columbariums (17 k€),

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 078-217804012-20211216-CM211215_12935-DE

- Finalisation de la signalétique des bâtiments communaux (1/ k€);

En 2022, l'enveloppe pour l'investissement courant et l'entretien des bâtiments communaux représentera 415 k€, avec notamment les enveloppes suivantes :

- 29 k€ pour la modernisation du parc automobile des services techniques,
- 76 k€ pour la modernisation du matériel informatique dans les écoles et les ressources numériques,
- 8 k€ pour la modernisation du matériel d'entretien des bâtiments,
- 170 k€ pour la réhabilitation courante des bâtiments communaux,
- 132 k€ pour l'achat de matériel (remplacement ou complément).

La préparation budgétaire 2022 s'inscrit à nouveau dans un environnement financier extrêmement contraint.
L'équilibre financier entre le fonctionnement et l'investissement est de plus en plus délicat.
Les pertes très importantes de recettes fragilisent le budget de fonctionnement et le maintien du niveau de services.

De plus, par effet domino, la capacité d'investissement est naturellement impactée pour les projets.

Toutefois, l'intégration de Meulan-en-Yvelines au dispositif « Action Cœur de Ville » permet la mise en place de certains projets.
Les projets structurants (église, groupe scolaire) exigent une préparation pluriannuelle budgétaire avec une rigueur permanente de recherche d'efficience de la dépense publique.